

## COMPTE RENDU REUNION CM DU 03 JUN 2013

Membres	13	<b>PRESENTS :</b> Mmes DEMOUSSEAU Josiane, DUFOUR Isabelle, DAUBY Marie José, CHERRUAULT Francine
Présents	08	
Représentés	01	Mrs MARJAULT Daniel, GUILLEMIN Claude, MOURGAUD Jean Luc, PAGNAT Francis
Votants	09	
Exprimés	09	<b>REPRESENTES :</b> MME BOUDOT Carine donne pouvoir à MME DAUBY Marie José
Pour	09	
Contre		

### DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Mme le Maire de la commune de Saint-Léger Magnazeix ouvre la séance et rappelle que le contrat de délégation du service public de la commune conclu avec la société SAUR arrive à échéance le 31 janvier 2013.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 à L.1411-11, R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Préalablement à une telle procédure, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'alimentation en eau potable de la commune au vu du rapport établi en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Au regard du niveau démographique de la population de la commune, il n'est pas fait obligation de solliciter l'avis de la commission consultative des services publics locaux (C CSPL).

Au vu de la présentation des différents modes de gestion possible pour la collectivité

le conseil municipal :

- ✓ **DECIDE** à l'unanimité de déléguer le service public d'alimentation en eau potable de la commune,

Au vu de la présentation des différents types de délégation possible

le conseil municipal :

- ✓ **DECIDE** à l'unanimité du principe de délégation du service public d'alimentation en eau potable sous la forme de l'affermage

Au vu :

- du rapport sur le principe de la délégation du service public d'alimentation en eau potable,
- du document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

le conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** le rapport sur le principe du service de délégation du service d'alimentation en eau potable pour une durée de 12 ans (31 décembre 2025) et le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire et le projet de règlement de service.

### LA LOCATION D'UN BATIMENT COMMUNAL

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'une demande de location lui a été faite par Mr COX Bernard pour effectuer de la réparation mécanique. Madame le Maire propose de procéder à la location d'une partie du bâtiment communal cadastré B 928 d'une superficie de 156 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable
- Autorise Madame le Maire à signer un bail commercial d'une durée de 9 ans à compter du 17 juin 2013.
- Fixe le prix mensuel du loyer à 200 €
- Demande au locataire de procéder à la stabilisation du toit, d'effectuer un dallage bétonné au sol. Ces travaux seront déduits des loyers sur présentation de factures acquittées
- Le locataire devra mettre le compteur EDF à son nom et présenter une attestation d'assurance location
- Le matériel pourra être entreposé à l'arrière du bâtiment, le stationnement des épaves est interdit à l'extérieur du bâtiment.